

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites lors de sa séance ordinaire du 20 janvier 2020 à 19h00 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

• **DM-2019-00038 – 381, chemin Ozias-Leduc**

La demande aurait pour effet de rendre réputée conforme une opération cadastrale visant le remplacement du lot numéro 5 808 085 afin de créer trois (3) lots, dont le lot numéro 6 328 948 qui présente une largeur moyenne, inférieur à son frontage alors que l'article 30 du Règlement de lotissement stipule que la largeur moyenne d'un terrain doit être égale ou supérieure à son frontage.

La demande vise également à rendre réputée conforme une aire de stationnement hors rue partagée située sur les lots numéros 6 328 949 et 6 328 950 permettant uniquement l'accès alors que le sous-paragraphe 1 de l'article 146 du Règlement de zonage no 431 stipule qu'une aire de stationnement hors rue doit être aménagée pour permettre l'accès et la sortie des véhicules en marche avant.

Le tout en référence au plan d'implantation, réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2018, révisé le 4 octobre 2019, sous le numéro 3743 de ses minutes.

• **RETOUR DM-2019-00036 – lot 3 953 463, rue du Prince-Arthur**

La demande aurait pour effet de rendre réputée conforme une opération cadastrale visant le remplacement du lot numéro 3 953 463, afin de créer un lot irrégulier d'une profondeur de 19,14 mètres alors que la norme en vigueur exige une profondeur minimale de 30 mètres.

Cette dérogation mineure aurait également pour effet de rendre réputée conforme un second lot irrégulier d'une profondeur minimale de 3,97 mètres et une superficie de 741,7 mètres alors que les normes prescrites par le Règlement sont respectivement fixées à 30 mètres et 800 mètres carrés.

Le tout en référence au plan projet de lotissement, réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 2019, sous le numéro 16002 de ses minutes.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 3 DÉCEMBRE 2019.**

M<sup>e</sup> Julie Waite, Greffière